

Retrouvez toutes nos informations sur : <http://snptes-lorraine.fr/>

Compte-rendu SNPTES du CT du 6 décembre 2019

Ordre du jour

Point n° 1 Approbation du PV du CT du 23 mai 2019 (sous réserve) (avis).....	3
Point n° 2 Examen des statuts modifiés de l'institut régional du travail (IRT) (avis).....	3
Point n° 2bis Modifications du règlement intérieur du pôle scientifique Energie, Mécanique, Procédés, Produits (EMPP) ; modification de l'annexe 5 du règlement intérieur de l'université de Lorraine (avis).....	3
Point n° 3 Rémunération d'enseignants-chercheurs invités à compter du 1 er janvier 2020 et années universitaires suivantes (avis).....	3
Point n° 4 Guide de fonctionnement des comités de sélection (information).....	3
Point n° 5 Campagne d'emplois 2020 (avis).....	3
Point n° 6 Evolution de l'offre d'action sociale en faveur des personnels (avis).....	4
Point n° 7 Plan de formation des personnels 2020 (avis).....	5
Point n° 8 Synthèse des périodes de fermetures des composantes et laboratoires 2019-2020 (information).....	5
Point n° 9 Suivi des propositions et avis du CT du 24 octobre 2019 (information).....	5
Point n° 10 Questions diverses.....	5

Pour mémoire, ce CT a lieu exceptionnellement un vendredi, le président ayant accepté de décaler d'un jour la réunion en raison du mouvement de grève interprofessionnelle et intersyndicale du 5 décembre contre la réforme des retraites.

Retrouvez toutes nos informations sur : <http://snptes-lorraine.fr/>

Informations du président

Le président note une mobilisation sans précédent à l'UL lors de la **journée de grève** de la veille, jeudi 5.

Cette mobilisation, voulue par le SNPTES et sa fédération la FA-FP, montre l'inquiétude des agents publics devant les annonces du gouvernement sur les retraites et les statuts de la fonction publique.

Le président a cette fois proposé au CA un **budget initial 2020** légèrement négatif: -300 000 €. Ce déséquilibre est expliqué par de nouvelles règles budgétaires, une année de dépenses pleines pour LUE (Lorraine Université d'Excellence), et le manque de compensation du GVT (Glissement Vieillesse Technicité : augmentation progressive du "coût" de chaque agent).

Pour mémoire, le recteur de région académique, chancelier des universités, ne peut avaliser un budget négatif. Il s'agit donc d'un signal de tension budgétaire que l'établissement souhaite envoyer à sa tutelle ministérielle.

La **PACES** disparaissant, les capacités d'accueil en Santé doivent être reportées sur des Licences de parcours Santé.

La **campagne de promotions** 2019 s'achève, elle a été plutôt bénéfique pour les agents de l'établissement. Dans certains grades l'UL pourrait présenter davantage de candidats pour bénéficier de chiffres nationaux favorables.

Pour le SNPTES, la sélectivité très restrictive des classements est bien plutôt due à l'Administration qu'aux élus en CPE. Vos représentants SNPTES en CPE, comme en CCPANT, classent toujours tous les dossiers éligibles à une promotion.

Avant de dérouler l'ordre du jour, le SNPTES ne peut pas faire l'impasse sur les discussions ouvertes dans la presse concernant les **sites de la métropole messine**.

Le président n'a pas été invité à dialoguer par le collectif Charlemagne qui fait l'actualité. Le président récuse tous les points négatifs soulevés : appels à projet, classements, représentation dans les instances (l'UL est le seul cas de quotas géographiques dans une université), affectation des personnes ou des entités, niveau de responsabilité et de subsidiarité... Le ressenti doit être confronté au rapport de l'IGAENER. La question est celle de la gouvernance de l'université par rapport aux territoires et en particulier aux deux métropoles lorraines. Le dialogue avec les collectivités mosellanes, un temps suspendu, reprend.

La déclaration du SNPTES au CT de février 2019 exprime toujours le ressenti actuel. Vos élus répondront à la demande d'objectivation du président pour avancer dans ce débat interne à la communauté universitaire.

Les organisations syndicales du Comité Technique, mis à part un élu qui offre ensuite une piste de résolution, s'associent à une déclaration sur la situation individuelle d'un agent de l'établissement. Cette situation problématique connaît une exposition dommageable à l'ambiance de travail de l'ensemble de la communauté universitaire, et les élus attendent une résolution sécurisante pour l'agent.

Retrouvez toutes nos informations sur : <http://snptes-lorraine.fr/>

Point n° 1 Approbation du PV du CT du 23 mai 2019 (sous réserve) (avis)

Retiré: le Procès-verbal n'est pas finalisé.

Point n° 2 Examen des statuts modifiés de l'institut régional du travail (IRT) (avis)

Avis favorable à l'unanimité.

Point n° 2bis Modifications du règlement intérieur du pôle scientifique Energie, Mécanique, Procédés, Produits (EMPP) ; modification de l'annexe 5 du règlement intérieur de l'université de Lorraine (avis)

Avis favorable: 6 POUR dont le SNPTES, 3 contre, une abstention.

Ces mises à jour des statuts et règlements intérieurs des entités de l'UL sont habituelles. Elles ont reçu l'avis favorable des conseils des entités et, au-delà des retouches proposées et adoptées en CT, elles n'appellent pas d'opposition de la part du SNPTES.

Point n° 3 Rémunération d'enseignants-chercheurs invités à compter du 1^{er} janvier 2020 et années universitaires suivantes (avis)

Cette révision fait suite à la révision des grilles par le PPCR: le transfert primes points appliqué aux fonctionnaires est retranscrit pour bénéficier également aux collègues contractuels enseignants-chercheurs étrangers invités pour 1 ou 2 mois.

Avis favorable à l'unanimité.

Point n° 4 Guide de fonctionnement des comités de sélection (information)

Le Guide de l'UL est mis à jour suite à la parution du guide de la DGRH. Celui-ci reprend des éléments de jurisprudence récente, qui éclairent les dispositions applicables.

Point n° 5 Campagne d'emplois 2020 (avis)

Pour le président, cette campagne d'emploi démontre que **l'UL ne peut pas financer les postes qui lui seraient nécessaires**. La masse salariale Etat est presque intégralement consommée ; les postes de fonctionnaires non pourvus pourraient être ouverts et financés avec de la masse salariale ressources propres, mais cela ferait courir un risque à l'établissement en terme de soutenabilité.

Retrouvez toutes nos informations sur : <http://snptes-lorraine.fr/>

En revanche, la méthode de la campagne d'emplois est stabilisée dans l'établissement, le dialogue interne et les arbitrages avec les services se sont bien déroulés.

Sur **172 postes Biatss vacants**, seuls **80 sont publiés** (mutation ou concours), contre 116 en 2018. **72 postes** d'enseignants-chercheurs, contre 64 en 2018. Cette année voit la dernière étape du report de publication des postes d'enseignants-chercheurs.

Le pourcentage de non publication est plus élevé en **AENES** qu'en ITRF. Les recrutements en ADJAENES n'étant pas opérés par le rectorat, les postes UL ouverts sont transformés en ATRF BAP J. En revanche, la transformation des autres corps de l'AENES en ITRF BAP J est refusée, conformément aux engagements de l'établissement sur la pérennisation de la filière.

L'Administration informe les élus que tous les supports vacants non publiés sont occupés par des **contractuels**, qui se préparent à l'ouverture future d'un concours.

Les élus demandent s'il est possible de formaliser l'échéance et l'accompagnement à la réussite du concours dès l'écriture du contrat ? L'emploi titulaire reste l'objectif.

[Le SNPTES soutient la démarche de résorption de la précarité des contractuels par l'accompagnement vers l'emploi titulaire. Il défend l'équilibre entre les filières métier.](#)

Avis favorable : 5 pour dont le SNPTES, 4 contre, 1 abstention.

Point n° 6 Evolution de l'offre d'action sociale en faveur des personnels (avis)

Le service Accompagnement des personnels à la DRH a poursuivi l'effort de développement de l'action sociale, en observant les consignes restrictives de l'URSSAF.

Des seuils de revenus sont relevés pour augmenter le nombre de bénéficiaires: 12500 euros QF à 14500 QF. Deux prestations sont concernées: 150 euros pour l'aide au périscolaire et la garde d'enfant de plus de 6 ans.

[Cette mesure, qui va dans le bon sens, ne concernerait pourtant potentiellement que 23 agents et représenterait un budget minime.](#)

Une nouvelle prestation est créée, à destination de tous les agents (parents ou non, en couple ou non): « Aides aux activités sportives et culturelles ». Jusqu'à 50€ par an sont remboursés sur une inscription, selon critères sociaux.

La question est posée de l'élargissement à tous les personnels de l'UL du PASS Éducation: gratuité des musées et monuments nationaux pour les enseignants du MEN. Mais il s'agit d'un accord ministériel, à relayer au niveau du MESRI ?

[Le SNPTES salue ces mesures qui élargissent le nombre de bénéficiaires et le type de prestations, mais rappelle que l'UL ne répond toujours pas aux attentes des personnels : fête de Noël plus conviviale \(spectacle vivant\), places ou service de crèche, action culturelle à laquelle la carte Cezam répond de façon étriquée...](#)

Avis favorable à l'unanimité.

Retrouvez toutes nos informations sur : <http://snptes-lorraine.fr/>

Point n° 7 Plan de formation des personnels 2020 (avis)

Le plan de formation répond de façon volontariste aux besoins d'évolution des métiers, aux impératifs d'hygiène et sécurité, comme aux souhaits d'évolution de carrière des agents. En 2019, le budget s'est réparti entre 392 000 euros pour des actions collectives et 214 000 euros pour des actions individuelles, totalisant 6500 stagiaires. Les chiffres figureront dans le bilan social.

Dans les composantes et services, les supérieurs hiérarchiques doivent relayer le plan de formation auprès des agents, et leur offrir toutes informations et toutes facilités pour en bénéficier.

Avis favorable à l'unanimité.

Point n° 8 Synthèse des périodes de fermetures des composantes et laboratoires 2019-2020 (information)

Certains sites de composantes ou de directions opérationnelles observent des dates spécifiques, impactant le calendrier de congés des personnels. Le SNPTES demande que soient communiquées également en CT les fermetures de ces différents sites (BU...).

Point n° 9 Suivi des propositions et avis du CT du 24 octobre 2019 (information)

12 avis dont : 1 défavorable ; 4 réputés donnés (majoritairement contre) ; 2 favorables et 5 favorables à l'unanimité.

Point n° 10 Questions diverses

SGEN-CFDT

Changements d'échelon : un retard (trois mois environ) est toujours observé entre la date d'effet et la réception de l'arrêté permettant la mise en paie. Un rappel de versement est effectué.

Nouveaux contractuels : un prélèvement forfaitaire est effectué sur leur revenu pendant deux mois, le temps que le taux personnalisé ou l'exonération soit mis en place. La DRH renouvelle l'information aux services afin d'en avertir ces collègues.

Notilus : certains services ont une utilisation fluide, sur des voyages simples. Les voyages complexes posent des problèmes. On a observé par comparaison avec le CNRS, ou selon les périodes, que certaines prestations sont surclassées. Au-delà de l'outil, le prestataire voyageur rencontre des problèmes d'organisation en raison de l'ampleur de l'établissement insuffisamment anticipée par 3 ETP consacrés à l'UL.

Avantages : chaque agent peut saisir ses missions ; pas de parapheur, délai de validation raccourci ; remboursement moins long selon les cas.

La consigne est encore que l'agent achète ses billets TER en gare.

Retrouvez toutes nos informations sur : <http://snptes-lorraine.fr/>

SUD-CGT

Promotions 2017-2019 des agents contractuels : des dossiers ont été jugés insuffisants par l'Administration au regard des conditions applicables aux titulaires, des possibilités de promotion ont donc été perdues (elles ne sont pas reportables).

Les représentants SNPTES en CCPANT (commission consultative des agents non titulaires) ont fait le choix de classer tous les dossiers par ordre de valeur professionnelle, ils n'ont pas été suivis par l'Administration. Pour le SNPTES, si les campagnes de promotion avaient bien eu lieu tous les ans les dossiers auraient été améliorés et plus de collègues auraient obtenu une promotion. C'est aussi la responsabilité des encadrants d'accompagner les agents dans la constitution de leur dossier, en particulier dans les emplois techniques en catégorie C !

Par ailleurs, des contractuels devraient siéger dans la parité administrative.

“Bienvenue en France” : Tous les étudiants extra-communautaires ont bénéficié d'une exonération de droits d'inscription pour 2019-2020, soit 2000 environ (flux habituel), dont 400 à titre proprement social. La possibilité est de 4500 environ. En 2020 les droits ne seront toujours pas différenciés.

UNSA

Responsable administratif ou Référent administratif : il n'y a pas de distinction stricte de positionnement entre composantes et laboratoires. La clarification des périmètres et des appellations est à poursuivre.

Le SNPTES note le flottement dû à l'absence de critères objectifs.

Entretiens professionnels et fiches de poste : encore 10% des fiches de poste sont manquantes. Des encadrants bénéficiant d'une reconnaissance au titre du nombre d'agents encadrés (IPAGE, NBI) ne satisfont pas à l'obligation d'assurer les entretiens professionnels ou de rédiger leur compte rendu comme attendu. Ces documents sont pourtant devenus essentiels pour la carrière des agents (Rifseep, promotions).

Comme le proposent des élus, pour responsabiliser les responsables faudra-t-il conditionner la prime d'intéressement, ou le futur CIA, sur ces obligations ?

SNPTES

Défaut de garde : au vu de l'actualité vos élus SNPTES posent la question du refus d'absences pour défaut de garde par la cellule Agatte. Le DRH allègue du caractère d'imprévisibilité nécessaire, selon lui, pour reconnaître un défaut de garde.

Vos élus SNPTES s'appuient sur le texte de référence pour récuser ce critère non conforme, et demandent à l'Administration de réviser sa position en conséquence. Les grèves en cours impactent l'école, les cantines, l'accueil périscolaire... souvent sans délai de prévenance suffisant pour organiser la garde des enfants par des personnes tierces.